

PAR CES MOTIFS:

Casse et annule l'arrêt n°1633 du 31 Août 1994 rendu par la
Chambre Correctionnelle de la Cour d'Appel d'Antananarivo;
Renvoie la cause et les parties devant la même juridis-
tion mais autrement composée;
Laisse les frais au Trésor;

Ainsi jugé et prononcé par la Cour Suprême; Formation
de Contrôle, Première Chambre des Affaires Pénales, en son au-
dience publique, les jour, mois et an que dessus.

Où étaient présents :

- Mme RANDRIAMIHAJA Pétronille, Président de Chambre,
PRESIDENTE;
- Mr RAHARINOSY Roger, Conseiller-Rapporteur;
- Mme ANDRIAMAHOLY Vonimbolana, Mme RAZANADRAKOTO Solan-
ge, Mme RAHELIMANANA Solomampionona, Conseillers, tous Membres;
- Mme RAKOTONIAINA ANDRIATAHIANA Victoire, Avocat Général;
- Me BÉRIVÉLO Marie Eliana, greffier;

En foi de quoi le présent arrêt a été signé par le
Président, le Rapporteur et le greffier. /-

Maun h...

Rahang